



## FINANCES COMMUNALES : Orgueil

Note de présentation du Budget Primitif 2025

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

### Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

### Répartition du Budget 2025



#### Contexte

Un contexte économique incertain avec une inflation modérée mais persistante : bien que l'inflation ait ralenti par rapport aux pics de 2022-2023, elle reste présente (environ 2,5 % début 2025), impactant les coûts de fonctionnement (énergie, fournitures, prestations...).

#### Orientations

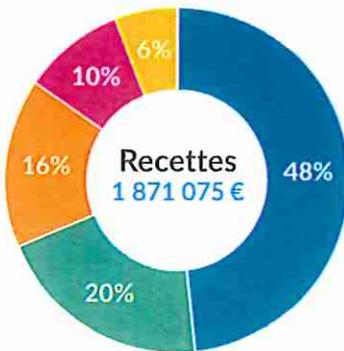
- ▶ Stabilité des taux d'imposition ;
- ▶ Maîtrise des dépenses de fonctionnement et stabilisation des Ressources Humaines
- ▶ Dégager de la capacité à rembourser les emprunts et garantir le versement des subventions



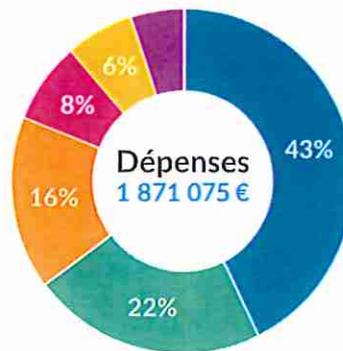
# FINANCES COMMUNALES : Orgueil

## Note de présentation du Budget Primitif 2025

### La section de fonctionnement



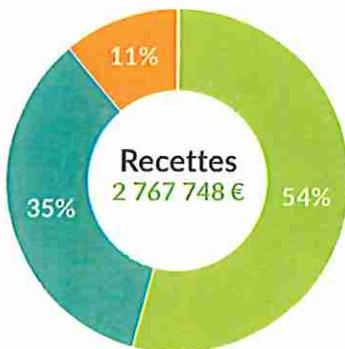
- Impôts et taxes : 902 491 €
- Dotations et participations : 383 032 €
- Excédent antérieur : 295 575 €
- Autres recettes : 180 238 €
- Produits des services : 109 739 €



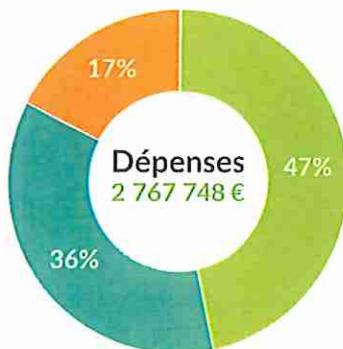
- Charges de personnel : 797 932 €
- Charges générales : 414 279 €
- Virement à section d'invest : 303 575 €
- Charges gestion courante : 142 237 €
- Intérêts d'emprunts : 120 000 €
- Autres dépenses : 93 052 €

L'objectif est de garder une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement en maintenant l'application d'une gestion rigoureuse et la rationalisation des dépenses.

### La section d'investissement



- Dotations et subventions : 1 498 658 €
- Excédents de fonct capitalisés : 963 180 €
- Virement de section de fonct : 303 575 €
- Autres recettes : 2 335 €



- Remboursement du capital : 1 290 655 €
- Déficit d'invest reporté : 994 522 €
- Dépenses d'équipement : 482 569 €

Après une année 2024 qui a connu la déclinaison des opérations concrètes de nos projets d'aménagement, 2025 doit nous permettre d'inaugurer nos réalisations et de limiter au strict minimum nos investissements. L'objectif est de préserver et développer le dynamisme de la commune au travers des associations, des animations et de l'activité de nos commerces. D'assurer la continuité d'une politique jeunesse ambitieuse en développant le lien avec les jeunes orgueillois (Conseil Municipal des Jeunes, Création d'un ALAE).

### Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	55.53%	670 247 €
Taxe Foncière Non-Bati	112.29%	45 028 €
Taxe Hab Rés Secondaire	22.37%	7 359 €

### En synthèse

Dans ce contexte, il est important de continuer à avoir une gestion financière agile, prospective et rigoureuse pour conserver des capacités à rembourser nos investissements tout en préservant la qualité des services municipaux.